



OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Fonds national de prévention
de la CNRACL



Le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL

Créé par l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 et intégré à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Fonds national de prévention (FNP) s'adresse aux collectivités territoriales, établissements publics de santé ainsi qu'à leurs agents.

Sa gestion est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'administration de la CNRACL. Appuyé par la Commission d'invalidité et prévention composée de représentants des employeurs, des affiliés et des ministères de tutelle, le Conseil d'administration de la CNRACL définit la stratégie et les orientations du FNP et en fixe les modalités d'intervention.

Missions

4 missions sont dévolues au FNP par les articles L. 814-1 et L. 814-2 du Code général de la fonction publique :

- **La connaissance du risque accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP)**

La CNRACL recense les données AT/MP au sein d'une Banque nationale des données (BND). Les données recueillies visent une meilleure connaissance des risques et ainsi renforcer l'analyse et la pertinence des actions de prévention mises en œuvre.

Les rapports statistiques sont accessibles sur la page prévention du site internet de la CNRACL.

- **L'élaboration de recommandations d'actions**

Pour élaborer des recommandations, le FNP s'appuie sur l'exploitation de données issues de la connaissance des AT/MP, des retours d'expériences des actions de la CNRACL et de travaux conduits au sein de réseaux et partenariats.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Fonds peut conclure des conventions avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des AT/MP.

- **L'élaboration d'un programme d'actions**

Le FNP de la CNRACL définit un programme d'actions pluriannuel dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat, après avis et propositions de Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

- **La participation au financement des mesures de prévention**

Le FNP accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre des démarches de prévention conformes au programme d'actions préalablement défini.



Un accompagnement méthodologique et financier

L'offre d'accompagnement du FNP définie avec les Administrateurs du Conseil d'administration est centrée sur les besoins des employeurs et des affiliés relevant de la CNRACL.

Ciblée avec la détermination annuelle de priorités d'actions, le lancement régulier d'appels à projets ou encore le déploiement d'offres spécifiques à destination de typologies d'employeurs, elle vise à permettre aux employeurs territoriaux et hospitaliers de s'inscrire dans un parcours progressif d'amélioration des conditions de travail de leurs agents.

Dans leurs demandes d'accompagnement, les employeurs sont accompagnés par les chargés de développement territorialisés qui apportent un appui méthodologique à la conduite de projet.

Financements aux employeurs (cf. fiches spécifiques par axe d'accompagnement) :

- ✓ **Employeurs de moins de 50 affiliés** : remboursement partiel de matériel de prévention
- ✓ **Tous employeurs** :
 - Démarche de prévention (prioritaire / universelle)
 - Appel à projets
- ✓ **Employeurs de plus de 5 000 affiliés** : contrat de prévention pluriannuel « grands employeurs »



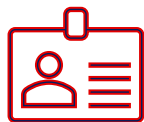
La mise à disposition de documentation et d'outils

Dans le cadre de ses missions, et afin de partager avec le plus grand nombre le fruit de ses accompagnements, le FNP met à disposition (cf. fiches spécifiques) :

- ✓ **Des outils** :
 - **Prorisq pour la gestion du risque professionnel** et le pilotage au service de la prévention, à destination des employeurs.
 - Un **comparatif de données de sinistralité** à destination des utilisateurs de Prorisq.
- ✓ **Deux sites internet** :
 - La page « **Prévention risques professionnels** » sur le site de la CNRACL, regroupant des articles et produits d'informations.
 - Un site « **Espace droit de la prévention** » dédié à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, plus particulièrement concernant les fonctions publiques territoriale et hospitalière.



Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr / demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

Une gestion

Offre d'accompagnement du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL

Sommaire

Accompagnement méthodologique et financier

1. Remboursement partiel de matériel de prévention
2. Démarche de prévention prioritaire – diagnostic et plan d’actions
3. Démarche de prévention prioritaire – plan d’actions
4. Démarche de prévention universelle
5. Appel à projets
6. Contrat de prévention pluriannuel « grands employeurs »
7. Co-financement journée de prévention
8. Financement de projet innovant
9. Co-financement de campagne de communication institutionnelle

Documentation et outils

10. Prorisq
11. Espace droit de la prévention
12. Page prévention du site internet de la CNRACL
13. Produits d’informations
14. Données sinistralité

L'accompagnement financier du FNP de la CNRACL

Le FNP propose un accompagnement méthodologique et financier, destiné à mettre en place une stratégie d'amélioration des conditions de travail et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'accompagnement financier

Il s'adresse aux établissements relevant des versants territorial et hospitalier de la fonction publique, à savoir :



- ✓ Régions, départements, communes, centres communaux d'action sociale
- ✓ Etablissements publics de coopération intercommunale
- ✓ Services départementaux d'incendie et de secours
- ✓ Établissements publics de santé (EPS)
- ✓ Autres (Office public d'Habitation, Caisse des écoles)

Chaque dispositif d'accompagnement contribue à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail et s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue.

Des chargés de développement territorialisés guident les employeurs dans leurs demandes d'accompagnement et leur apportent un appui méthodologique à la conduite de projet.

Chaque demande d'appui financier fait l'objet d'une phase d'instruction en vue de sa présentation devant les instances décisionnaires.

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances du FNP de la CNRACL est communiquée par écrit au demandeur.

Axes d'accompagnement FNP (cf. fiche spécifique pour chacun des dispositifs)



1. Remboursement partiel de matériel de prévention
2. Accompagnement aux démarches de prévention (prioritaires / universelles)
3. Appels à projets
4. Contrats de prévention pluriannuels « grands employeurs »



Les principes de financement varient en fonction du dispositif cible et selon la sollicitation :

- Sur les axes d'accompagnement « démarches de prévention » et contrat de prévention pluriannuel «grands employeurs», **le financement est fondé sur le nombre d'affiliés bénéficiaires de la démarche** sans exclure aucun employeur, avec une règle à triple niveau :
 - ✓ un forfait par agent affilié bénéficiaire de la démarche,
 - ✓ un plafond général pour tous les employeurs par dispositif,
 - ✓ **un accompagnement réduit de 50 % si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.**
- **Les financements des démarches prioritaires sont bonifiés** par rapport à l'offre universelle.



Possibilité de financer une démarche collective, c'est à dire comportant au moins 3 employeurs (avec un pilote). Dans ce cas, le pilote de la démarche obtient une prime qui varie selon les dispositifs. Cette prime s'ajoute au plafond employeur.

- **Pour les appels à projets** : les modalités et montants sont définis par le conseil d'administration lors de chaque projet.

Il est précisé que l'appui financier ne revêt aucun caractère d'automatisme et est limité aux capacités budgétaires du FNP.

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Pour l'offre de remboursement matériel uniquement :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

[Accompagnement financier](#) sur la page du FNP du site internet de la CNRACL

[Page Prévention du site internet de la CNRACL](#)

1 - Accompagnement financier : remboursement partiel de matériel de prévention

Le FNP propose aux **employeurs CNRACL de moins de 50 affiliés et de moins de 100 agents**, le remboursement partiel de matériel à visée de **prévention des risques professionnels** au bénéfice de leurs agents.

Objet

Le remboursement est destiné au financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels et prioritairement aux matériels techniques et d'équipements de protection individuelle.

Ce matériel doit être identifié comme utile à la prévention des risques professionnels et en lien avec votre DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).



Il est précisé que **sont notamment exclus du dispositif**, les :

- *sièges ergonomiques de bureau standard,*
- *aménagements de poste de travail prescrits par la médecine du travail à titre individuel et aménagements de poste au titre des travailleurs en situation de handicap,*
- *aménagements bâtementaires et accessoires au bâti,*
- *montants ayant trait à de la facturation de main d'œuvre, aux abonnements et frais annexes (frais de port/préparation) ...**

** liste non exhaustive*

Conditions d'éligibilité

Pour déposer une demande, vous devez :



- ✓ avoir moins de 50 agents affiliés à la CNRACL et moins de 100 agents,
- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes,
- ✓ ne pas avoir déjà effectué une demande de remboursement de matériel auprès du FNP -toutes années confondues- et ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP.

Modalités



Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents :

- ✓ est ouvert **une fois par employeur** (toutes années confondues),
- ✓ ne peut être inférieur à 300 € et vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée,
- ✓ est plafonné à 3 000 € TTC,
- ✓ est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL,
- ✓ est versé à réception de la demande accompagnée de la facture acquittée.

Pièces justificatives



- ✓ Dernier document unique d'évaluation des risques professionnels et psychosociaux avec mention de sa date de mise à jour,
- ✓ Attestation sur l'honneur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un remboursement total ou partiel et indiquant l'origine du besoin ([modèle](#)),
Pour les employeurs territoriaux, cette attestation doit également indiquer qu'ils disposent d'un assistant de prévention.
- ✓ La/les facture(s) afférente(s) au matériel dont le remboursement est demandé. Ces factures doivent préciser la nature du matériel, le coût unitaire et le coût total (en € TTC).

Dépôt de la demande



Les demandes sont à effectuer :

- ✓ Sur le site démarche.numérique.gouv.fr : [FNP CNRACL : Accompagnement financier en matériel](#)
- ✓ Ou depuis la plateforme employeurs PEP's via le [service Remboursement matériel FNP-CNRACL](#) dans la thématique Subventions /Aides

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

2- Accompagnement financier : démarche de prévention prioritaire Diagnostic et plan d'actions

Le FNP propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier spécifique pour les thématiques prioritaires, composé de deux offres : élaboration d'un diagnostic approfondi des risques professionnels et d'un plan d'actions ou élaboration et déploiement d'un plan d'actions. **Le caractère prioritaire est déterminé par le service gestionnaire au moment de l'instruction.**

Objet

La démarche porte **sur un diagnostic approfondi du(es) risque(s) ou métier(s) identifié(s) et l'élaboration du plan d'actions.**



Ce dispositif spécifique est ouvert pour les **priorités d'actions suivantes** :

- ✓ pour l'axe métier : les auxiliaires de puériculture, aides à domicile, ATSEM , police municipale, les métiers du soin, d'animation et du tri et de la collecte des déchets,
- ✓ pour l'axe thématique : la désinsertion professionnelle, les violences externes et les violences sexistes et sexuelles,
- ✓ pour l'axe structure : toutes celles d'accueil institutionnalisé pour personnes âgées (EHPAD, USLD ...).

Conditions d'éligibilité



Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ être immatriculé CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour.

Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **3 000 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche. Il est plafonné à 200 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 8 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de 3 ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet démarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires

Versement



La contribution du FNP de la CNRACL est versée en trois fois :

- ✓ 25 % à la signature du contrat,
- ✓ 25 % à mi-démarche,
- ✓ 50 % au terme de la démarche, sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions. ([modèles fournis par le FNP](#)).

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :
démarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

3- Accompagnement financier : démarche de prévention prioritaire Plan d'actions

Le FNP propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier spécifique pour les thématiques prioritaires, composé de deux offres : élaboration d'un diagnostic approfondi des risques professionnels et d'un plan d'actions ou élaboration et déploiement d'un plan d'actions. **Le caractère prioritaire est déterminé par le service gestionnaire au moment de l'instruction.**

Objet

La démarche porte **sur l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions.**

Ce dispositif spécifique est ouvert pour les **priorités d'actions suivantes** :

- ✓ pour l'axe métier : les auxiliaires de puériculture, aides à domicile, ATSEM, police municipale, les métiers du soin, d'animation et du tri et de la collecte des déchets,
- ✓ pour l'axe thématique : la désinsertion professionnelle, les violences externes et les violences sexistes et sexuelles,
- ✓ pour l'axe structure : toutes celles d'accueil institutionnalisé pour personnes âgées (EHPAD, USLD ...).



Conditions d'éligibilité

Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ transmettre le diagnostic réalisé et le plan d'actions.



Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **2 000 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche, plafonné à 200 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 6 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de 2 ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet démarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée,
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires,
- ✓ Le diagnostic.

Versement



La contribution du FNP de la CNRACL est versée en deux fois :

- ✓ 50 % à la signature du contrat,
- ✓ 50 % au terme de la démarche, sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions ([modèles fournis par le FNP](#)).

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

4- Accompagnement financier : démarche de prévention universelle

Le FNP propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier pour l'élaboration et le déploiement de leur plan d'actions.

Objet



La démarche est à l'initiative de l'employeur, selon les besoins qu'il a identifiés. Elle porte sur une thématique donnée (prévention RPS, TMS, ...) et/ou un métier et/ou une structure.
Il lui appartient de disposer d'un diagnostic au préalable.

Conditions d'éligibilité



Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ Être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ transmettre le diagnostic réalisé.

Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **1 500 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche. Il est plafonné à 100 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 4 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de deux ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet demarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée,
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires.

Versement



La contribution est versée en deux fois :

- ✓ 50 % à la signature du contrat,
- ✓ 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions ([modèles fournis par le FNP](#)).

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

5- Accompagnement financier : appels à projets

Le FNP propose aux **employeurs CNRACL de candidater à des appels à projets** sur des thématiques identifiées par le conseil d'administration de la CNRACL.

Objet



Les appels à projets visent à inciter les collectivités et les établissements à **s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques** en matière de prévention pour le bénéfice du plus grand nombre.

En participant aux appels à projets, les employeurs s'engagent à participer aux comités de suivis qui jalonnent les appels à projets (essentiellement en présentiel à Bordeaux). Ils peuvent également être sollicités pour témoigner à l'occasion de conférences et/ou webinaires.

La thématique, les objectifs, le périmètre, la durée, les bénéficiaires ainsi que les montants financiers associés à chaque appel à projets sont définis de manière spécifique par le conseil d'administration de la CNRACL.

Conditions d'éligibilité



Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ Être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour.

Modalités



Les modalités sont fixées par le conseil d'administration de la CNRACL, au cas par cas pour chaque appel à projets.

Le montant de l'accompagnement est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

Pièces justificatives

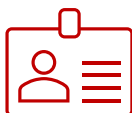


A minima :

- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée.

Les règles sont définies pour chaque appel à projets par le conseil d'administration de la CNRACL.

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[*Rubrique dédiée*](#) sur la Prévention du FNP du site internet de la CNRACL

[*Page Prévention*](#)

6- Accompagnement financier : contrat de prévention pluriannuel- « grands employeurs »

Le FNP propose aux **employeurs CNRACL de plus de 5 000 agents affiliés des contrats de prévention pluriannuels** afin de leur permettre de déployer des démarches de prévention adaptées à leurs ressources.

Objet

Contrat pluriannuel matérialisant les engagements suivants :

- ✓ Organisation de journées annuelles (1/an) de prévention des risques professionnels ouverte sur extérieur (ex : métropole : toutes les collectivités de la métropole; GHT : tous les établissements rattachés au GHT),
- ✓ Réalisation de 2 actions ciblées de prévention sur la durée du contrat donnant lieu pour chacune d'entre elle à la production d'un outil co-brandé FNP CNRACL et avec a minima une première action dans les dix-huit premiers mois suivant la conclusion du contrat,
- ✓ Déploiement et animation d'un réseau de préventeurs internes puis externes.



Conditions d'éligibilité

Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ employer plus de 5 000 agents affiliés à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour pour toutes les unités de travail,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir terminé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer de l'avis des instances pour le lancement de la démarche.



Modalités

Forfait de 450 000 € sur la durée, réparti sur les 3 axes :

- ✓ journées annuelles de prévention : 10 %
- ✓ actions ciblées et documentation/outil co-brandés : 60 %
- ✓ réseau préventeurs internes et externes : 30 %

La durée de la démarche est de 3 ans avec possibilité avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.



Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet demarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ Lettre d'engagement (modèle à télécharger),
- ✓ Avis de l'instance compétente sur le projet global de prévention pluriannuel.

Versement

Les versements sont effectués de la manière suivante :

- ✓ 20% à la signature du contrat,
- ✓ 30 % à mi-projet sous réserve de :
 - la transmission du bilan intermédiaire attestant de :
 - la réalisation de la 1^{ère} journée de prévention,
 - la réalisation de la 1^{ère} action ciblée de prévention donnant lieu à un outil co-brandé FNP CNRACL,
 - l'avancée du déploiement et de l'animation d'un réseau de préventeurs internes puis externes.
 - la transmission des données relatives aux AT-MP pour l'ensemble des affiliés CNRACL du bénéficiaire via l'outil Prorisq
- ✓ 50% au terme du projet, selon la répartition par axe, et la transmission des livrables définis au contrat et de la transmission des données relatives aux AT-MP.



Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[*Rubrique dédiée sur la page Prévention du site internet de la CNRACL*](#)

[*Page Prévention*](#)

7 - Accompagnement financier : Co-financement journée de prévention (employeurs CNRACL)

Ce dispositif d'accompagnement est ouvert à tout employeur ayant des agents affiliés à la CNRACL et qui souhaite organiser une journée sur la thématique de la prévention des risques professionnels

Objet



L'objectif de ce dispositif est de favoriser le développement d'une culture prévention et santé au travail à l'échelon local.
Ces journées peuvent être organisées par les employeurs immatriculés à la CNRACL, quel que soit leur versant d'appartenance (collectivités, établissements de santé, centres de gestion...).

Conditions d'éligibilité



- Pour bénéficier de cet accompagnement, vous devez :
- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
 - ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
 - ✓ ne pas avoir d'accompagnement en cours financé par le FNP,
 - ✓ disposer d'un document unique à jour.
-
- ✓ Le FNP doit obligatoirement être invité à la journée,
 - ✓ Le logo du FNP doit être présent sur les supports de communication,
 - ✓ Une présentation du FNP est à diffuser lors la journée.

Modalités



- ✓ Prise en charge de 50 % du coût global, plafonné à 2 000 €
- ✓ Une seule participation financière par an

Dépôt de la demande



Compléter le formulaire de demande, [téléchargeable ici](#), et le transmettre à : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Versement



Versement unique à l'issue de la journée sous production des livrables.

Les livrables attendus sont :

- ✓ Avant la réalisation de la journée de prévention : les supports de communication définitifs avec logo FNP de la CNRACL,
- ✓ Après la réalisation de la journée de prévention : le bilan complété (modèle en annexe 2 du dossier de demande, les factures afférentes et la grille de dépenses (en annexe 3 du dossier de demande).

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée sur la Prévention du FNP du site internet de la CNRACL](#)

[Page Prévention](#)

8 - Accompagnement financier : Financement projet innovant

Ce dispositif est ouvert à tout employeur ayant des agents affiliés à la CNRACL et/ou d'équipe de recherche souhaitant engager un projet innovant dans le champ de la prévention des risques professionnels

Objet



L'objectif de ce dispositif est d'investiguer de nouveaux champs et problématiques en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail.

Cet accompagnement est destiné à financer **des projets innovants au bénéfice des affiliés à la CNRACL.**

Conditions d'éligibilité



Pour les employeurs associés à la démarche :

- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent bénéficiaire du projet affilié à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ ne pas bénéficier d'un accompagnement en cours du FNP.

Modalités



Présentation d'un dossier comportant la présentation/description du projet, les objectifs et moyens, le pilotage du projet, la méthodologie de projet et calendrier associé, le budget prévisionnel, les résultats attendus et indicateurs de suivi.

L'opportunité d'un accompagnement financier, son montant et sa répartition sont fixés par le conseil d'administration de la CNRACL, au cas par cas pour chaque demande.

Dépôt de la demande



Compléter le formulaire de demande, [téléchargeable ici](#), et le transmettre à :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Pièces justificatives



- ✓ Lettre d'engagement (modèle à télécharger),
- ✓ Avis de l'instance compétente sur le projet.

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[*Rubrique dédiée sur la Prévention du FNP du site internet de la CNRACL*](#)

[*Page Prévention*](#)

9 - Accompagnement financier : Co-financement campagne institutionnelle de prévention des risques professionnels

Ce dispositif est ouvert à tout institutionnel avec lequel le FNP de la CNRACL ne dispose pas d'un partenariat, afin de développer la culture de la prévention et soutenir toutes les actions inscrites en ce sens.

Objet - attendus - modalités



- ✓ Promouvoir activement une culture de la prévention
- ✓ Objectifs, modalités financières, calendrier et résultats visés définis en amont de la campagne
- ✓ Lettre matérialisant les engagements réciproques des parties
- ✓ Présence du logo du FNP de la CNRACL
- ✓ Versement unique

Conditions



- ✓ Absence de partenariat existant avec le FNP de la CNRACL
- ✓ Actions s'inscrivant dans les priorités du FNP, les priorités nationales gouvernementales ou faisant partie du PST de la fonction publique

Montant



- ✓ Montant financier déterminé selon la nature des campagnes et des institutionnels présents et y contribuant
- ✓ Contribution financière du FNP plafonnée à 10 000 € et à 50 % du montant global

Dépôt de la demande



Le dossier de demande, [téléchargeable ici](#), est à adresser à :
communication-FNP@caissedesdepots.fr

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :
communication-FNP@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée sur la page Prévention du site internet de la CNRACL](#)
[Page Prévention](#)

L'accompagnement du FNP de la CNRACL

Le Fonds national de prévention (FNP) propose un accompagnement méthodologique et financier, destiné à mettre en place une stratégie d'amélioration des conditions de travail et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

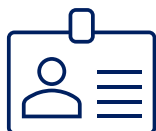
La mise à disposition de documentation et d'outils

Afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail et d'appuyer les employeurs dans leurs démarches, le FNP met à disposition :

- ✓ **Une page « Prévention risques professionnels »** sur le site de la CNRACL, regroupant des articles et produits d'informations classés par thématiques (risques, métiers...).
- ✓ **Un site « Espace droit de la prévention »** dédié à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, plus particulièrement concernant les fonctions publiques territoriale et hospitalière.
- ✓ **Des rapports, des guides, des recommandations, outils...** majoritairement issus de retours d'expériences d'employeurs accompagnés par le FNP, de travaux réalisés avec des institutions partenaires ou dans le cadre de groupe d'employeurs ou d'appels à projets.
- ✓ **Le logiciel Prorisq**, outil de gestion du risque professionnel et de pilotage au service de la prévention, à destination des employeurs. Les données recueillies permettent le recensement et l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents de service et maladies professionnelles. Elles sont centralisées dans la Banque Nationale de Données (BND).
- ✓ **Un service de comparatif de données de sinistralité** : restitution agrégée des données de sinistralité via un ensemble d'indicateurs de synthèse, à destination des employeurs utilisateurs de Prorisq.



Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

10- Logiciel de gestion des accidents de travail et maladies professionnelles (AT-MP)

Le FNP met gratuitement à disposition des employeurs CNRACL le logiciel **Prorisq**, outil de gestion du risque professionnel et de pilotage au service de la prévention. Les données collectées et anonymisées alimentent la Banque nationale de données et permettent la production de rapports annuels sur la sinistralité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Principales fonctionnalités

Prorisq est un outil de gestion du risque professionnel et un outil de pilotage au service de la prévention. Il permet non seulement de traiter les données mais également de les extraire sous forme de tableaux, à la fois pour assurer leur suivi mais également pour produire des rapports et piloter la politique de prévention au sein de la collectivité ou de l'établissement. Cet outil de gestion permet ainsi d'assurer les actions suivantes :

- 
- Traitement des données AT-MP : création, gestion et suivi administratif et financier,
 - Edition de documents : rapports hiérarchiques, CERFA de déclarations d'accidents, fiches d'analyse,
 - Alimentation automatique du fichier RASSCT,
 - Elaboration via un requêteur, de statistiques : états personnalisés, bilans mensuels et annuels, tableaux de bord (indicateurs, évolutions),
 - Suivi des mesures de prévention,
 - Aide en ligne et rappel des textes réglementaires,
 - Interfaçage avec les éditeurs de logiciel RH et assureurs permettant d'insérer en masse dans Prorisq des informations AT/MP déjà saisies par l'employeur dans d'autres systèmes d'information.

Retrouvez toutes ces informations dans la [plaquette de présentation](#)

Objectifs



Les données recueillies directement via ce logiciel, complétées de celles transmises notamment par des courtiers en assurance permettent le **recensement et l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents de service et maladies professionnelles.**

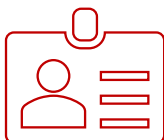
Formation à l'outil et assistance technique



Tous les employeurs peuvent bénéficier d'une formation à distance à l'utilisation de l'outil Prorisq comprenant :

- ✓ Une vidéo promotionnelle accessible à tous sur la page d'accueil de Prorisq,
- ✓ Une formation en ligne, sous forme de courtes vidéos, accessible directement dans Prorisq,
- ✓ La possibilité de disposer d'une formation en distanciel sur demande.

Contacts



Vous souhaitez découvrir Prorisq via le site de démonstration ?

- Demandez un code d'accès en adressant un courriel à l'adresse suivante : BND@caissedesdepots.fr
- Dès obtention du code d'accès, cliquez sur le lien de démonstration : <https://www.demo.prorisq.org/>

Vous souhaitez utiliser Prorisq ?

- Adressez un courriel à BND@caissedesdepots.fr en précisant la nature de votre demande ou téléphonez au 05.56.11.37.65.
- Un [formulaire désignant l'administrateur](#) est à compléter et à transmettre à BND@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du FNP du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)

11- Espace droit de la prévention : un site dédié à la réglementation et ouvert à tous

L'Espace droit de la prévention est un site mis gratuitement à disposition par le FNP de la CNRACL et accessible par chacun. Ce site est dédié à la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail et plus particulièrement celle encadrant les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Objet

Ce site a pour objet de mettre à disposition des employeurs les textes et l'actualité juridique relatifs à la prévention des risques professionnels :



- ✓ Une **veille réglementaire** sous formes d'actualités,
- ✓ Des **fiches pratiques**, exemples : intégration des risques psychosociaux (RPS) au document unique, démarche qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) dans la fonction publique, loi de transformation de la fonction publique, métiers de policier municipal, d'ATSEM...
- ✓ Des **vidéos** sur la réglementation : risques psychosociaux, organisation du temps de travail, indicateurs santé et sécurité au travail, télétravail, inaptitude et reclassement dans la fonction publique territoriale,...
- ✓ Des **dossiers thématiques** : rayonnements ionisants, prévention des conduites addictives,...
- ✓ La diffusion trimestrielle d'une **newsletter**,
- ✓ L'organisation de **webinaires** sur l'actualité réglementaire et/ou thématiques : ces webinaires portent soit sur l'actualité réglementaire, soit sur des thématiques en lien avec les travaux du FNP (par exemples prévention des violences externes, conduite de projet...)

Contact



Pour toute question :

contact@espacedroitprevention.com

Site internet [Espace droit de la prévention](#)

[Page Prévention](#)

12- Une page internet dédiée à la prévention des risques professionnels

La page prévention du site de la CNRACL propose diverses rubriques thématiques contenant articles, outils, guides, rapports ou encore recommandations.

Objet

Cette page internet **met à disposition des employeurs toute informations et documentations utiles à la prévention des risques professionnels**, qu'elle soit produite ou coproduite par le FNP ou bien pour se faire le relai de réalisations de partenaires et/ou des institutionnels ou des employeurs œuvrant pour la prévention.

La page est construite en rubriques, alimentées par des articles documentés, des retours d'expériences, ainsi que des produits d'informations (guides, recommandations, rapports...) qui sont également disponibles dans la rubrique [Publications](#) permettant une recherche par thème, date etc.



5 grandes rubriques sont notamment présentes sur la page prévention :

- *Métiers et secteurs d'activités,*
- *Risques,*
- *Statistiques,*
- *Qui sommes-nous,*
- *Vous accompagner.*

Les deux dernières rubriques contiennent des éléments d'informations concernant **le FNP et son offre d'accompagnement**.

En fin de page, il est possible d'accéder via des liens à :

- **l'outil de gestion et déclaration des AT-MP** (Prorisq) mis gratuitement à la disposition des employeurs,
- **le site *Espace droit de la prévention*** dédié à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail.

Contact



Pour toute question :
communication-FNP@caissedesdepots.fr

[Page prévention](#)

13 - Mise à disposition de documentations

Au travers de sa page prévention située dans la rubrique employeurs du site de la CNRACL, le FNP met à disposition une documentation variée, qui comprend, notamment, des recommandations, guides, outils, rapports.

Objet

Accessible à partir de la page prévention de la rubrique employeurs du site de la CNRACL, la documentation est organisée par métiers/secteurs d'activité ou risques, sous forme d'articles, de recommandations, outils, guides ou dossiers élaborés par le FNP.

Le FNP met ainsi à la disposition des employeurs :

- ✓ Des rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et les services d'incendie et de secours,
- ✓ De la documentation thématique par risque ou par secteur d'activité, ainsi que des guides et outils.

Les rapports statistiques



Des **rapports synthétiques annuels** sont produits et disponibles dans la rubrique « [La sinistralité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière](#) » du site internet du FNP de la CNRACL.

Ces rapports **sont issus de la Banque Nationale de Données (BND)**, alimentée par les données recueillies dans le logiciel Prorisq (logiciel mis gratuitement à la disposition des employeurs et permettant le recensement et l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents de service et maladies professionnelles).

La documentation thématique



Elle comprend des guides, recommandations, outils ..., issus de retours d'expériences d'employeurs accompagnés par le FNP ou de travaux réalisés avec des institutions partenaires, dans le cadre de groupe d'employeurs ou d'appels à projets.

A titre d'exemples : Recommandation pour l'amélioration des conditions de travail des ATSEM, des auxiliaires de puériculture ; guide sur la conduite de projets, guide sur la prévention des RPS à l'attention des collectivités de taille modeste

Contact



Pour toute question :

communication-FNP@caissedesdepots.fr

[Page Prévention](#)

14- Les données sinistralité

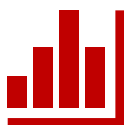
Le FNP met gratuitement à la disposition de tous les données sinistralité issue de la Banque de données (BND) ainsi qu'un service « Comparatif de données de sinistralité » à l'attention des utilisateurs de l'outil Prorisq.

Les données sinistralité

Le FNP établit, au plan national, les statistiques des accidents de service et des maladies professionnelles constatés dans les collectivités et établissements de santé, en tenant compte des causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets.

Pour ce faire, le FNP met gratuitement à disposition des employeurs un logiciel de gestion des accidents de service et maladies professionnelles : Prorisq.

Ce logiciel permet le recensement ainsi que l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents de service et maladies professionnelles. Il permet également d'alimenter la banque nationale de données (BND) d'où sont issus les rapports annuels synthétiques publiés par le FNP.



L'ensemble de données anonymisées de la BND est accessible via un lien sur la page Prévention du site de la CNRACL, pour les années 2020 et ultérieures :

- [Données générales \(hors Services d'incendie et de secours SIS\) : fonction publique territoriale \(FPT\) et fonction publique hospitalière \(FPH\)](#)
- [Données SIS](#)

Les données peuvent être triées par type de collectivités ou établissements, par secteur d'activités, lésions, date de survenance etc... et permettent de faire des zooms sur les accidents de service, les accidents de trajets, les maladies professionnelles ou encore les risques psychosociaux (RPS).

Le comparatif de sinistralité

Ce service est :

- ✓ ouvert à tous les employeurs immatriculés à la CNRACL et ayant transmis leurs déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles via le logiciel Prorisq.
- ✓ accessible depuis la plateforme Pep's.

Sont disponibles les quatre années antérieures à l'exercice de référence.

Vous devez contacter votre administrateur PEP's afin d'accéder à ce service, aucun droit n'étant attribué par défaut.

Pour vous accompagner dans l'appropriation de ce service, reportez-vous à la documentation accessible via le centre d'aide Pep's ou directement en cliquant sur ce lien : « Comparatif de vos données de sinistralité ».

La restitution agrégée des données de sinistralité via un ensemble d'indicateurs de synthèse permet ainsi de :



- ✓ comparer vos données de sinistralité à un groupe de référence que vous avez déterminé, représentatif de votre typologie de structure,
- ✓ orienter votre action en matière de prévention des risques professionnels et vous situer,
- ✓ Visualiser, pour une année donnée, vos indicateurs mis en regard de ceux du groupe de référence choisi par vos soins (colonne « Groupe de référence »).

Les indicateurs sont déclinés selon :



- ✓ la population des agents : répartition homme/femme, par tranche d'âge,
- ✓ les indicateurs usuels de sinistralité : notamment le nombre d'événements, le nombre de jours total d'arrêt, la durée moyenne d'arrêt, le taux de sinistralité, l'indice de fréquence,
- ✓ le profil des agents ayant eu un événement de sinistralité,
- ✓ les circonstances,
- ✓ les incidences.

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page du FNP du site internet de la CNRACL

[Page prévention](#)

Une gestion



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

PRÉVENTION

**Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales**

6, place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex

<https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur>

Une gestion

